



PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne
Service Études et Prospective
Pôle Environnement

**Arrêté 06 DAIDD ENV n° 191
portant approbation d'un plan de prévention des risques naturels
prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de
Château-Landon, Souppes-sur-Loing, La Madeleine-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing,
Nemours, Saint-Pierre-les-Nemours, Darvault, Moncourt-Fromonville, Grez-sur-Loing, La
Genevraye, Bourron-Marlotte, Episy, Montigny-sur-Loing et Fontainebleau situées dans la
vallée du Loing**

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral DAI 1 URB n° 01-179 du 3 août 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Château-Landon, Souppes-sur-Loing, La Madeleine-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing, Nemours, Saint-Pierre-les-Nemours, Darvault, Moncourt-Fromonville, Grez-sur-Loing, La Genevraye, Bourron-Marlotte, Episy, Montigny-sur-Loing et Fontainebleau situées dans la vallée du Loing ;

VU l'avis réputé favorable le 9 mai 2005 du conseil municipal de Château-Landon ;

VU la délibération du conseil municipal de Souppes-sur-Loing du 28 avril 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de La Madeleine-sur-Loing du 25 mars 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bagneaux-sur-Loing du 21 avril 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Nemours du 22 avril 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Saint-Pierre-les-Nemours du 25 mars 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Darvault du 5 avril 2005 ;

VU l'avis réputé favorable le 9 mai 2005 du conseil municipal de Moncourt-Fromonville ;

VU l'avis réputé favorable le 9 mai 2005 du conseil municipal de Grez-sur-Loing ;

VU la délibération du conseil municipal de La Genevraye du 12 avril 2005 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bourron-Marlotte du 21 avril 2005 ;

VU l'avis réputé favorable le 9 mai 2005 du conseil municipal d'Episy ;

VU la délibération du conseil municipal de Montigny-sur-Loing du 11 avril 2005 ;

VU l'avis réputé favorable le 9 mai 2005 du conseil municipal de Fontainebleau ;

VU l'avis réputé favorable le 10 août 2005 de la communauté de communes Fontainebleau-Avon ;

VU l'avis réputé favorable le 10 août 2005 du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma directeur de Fontainebleau ;

VU l'avis réputé favorable le 10 août 2005 du syndicat intercommunal d'études et de programmation du schéma directeur Nemours-Gâtinais ;

VU l'avis réputé favorable le 11 août 2005 du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma directeur Seine et Loing ;

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière du 14 mars 2005 ;

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture du 9 mai 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral 2005 DAIDD ENV 180 du 27 décembre 2005 soumettant à enquête publique le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 janvier 2006 au 4 mars 2006 inclus ;

VU le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation établi par la direction départementale de l'équipement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire des communes de Château-Landon, Souppes-sur-Loing, La Madeleine-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing, Nemours, Saint-Pierre-les-Nemours, Darvault, Moncourt-Fromonville, Grez-sur-Loing, La Genevraye, Bourron-Marlotte, Episy, Montigny-sur-Loing et Fontainebleau situées dans la vallée du Loing ;

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation approuvé comprend :

- la notice de présentation
- le règlement
- la carte générale au 1/25 000^{ème}
- la carte des aléas au 1/5 000^{ème} (en 6 planches)
- le plan de zonage réglementaire au 1/5 000^{ème} (en 6 planches)

Article 3 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- de chacune des mairies des communes mentionnées à l'article 1^{er}
- du siège de la communauté de communes Fontainebleau-Avon
- du siège du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma directeur de Fontainebleau
- du siège du syndicat intercommunal d'études et de programmation du schéma directeur Nemours-Gâtinais
- du siège du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma directeur Seine et Loing
- de la préfecture de Seine-et-Marne
- de la sous-préfecture de Fontainebleau

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans le journal ci-après désigné :

- la République

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes mentionnées à l'article 1^{er} et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article 3.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera affichée, pendant un mois au minimum, dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale sur le territoire desquels le plan est applicable, et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans les différentes communes. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Article 7 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation devra être annexé aux plans d'occupation des sols ou plans locaux d'urbanisme des communes concernées conformément à l'article L.126-1 du code de l'urbanisme, en tant que servitude d'utilité publique.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le maire des communes de Château-Landon, Souppes-sur-Loing, La Madeleine-sur-Loing, Bagneaux-sur-Loing, Nemours, Saint-Pierre-les-Nemours, Darvault, Moncourt-Fromonville, Grez-sur-Loing, La Genevraye, Bourron-Marlotte, Episy, Montigny-sur-Loing, Fontainebleau, le président de la communauté de communes Fontainebleau-Avon, le président du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma directeur de Fontainebleau, le président du syndicat intercommunal d'études et de programmation du schéma directeur Nemours-Gâtinais, le président du syndicat mixte d'études et de programmation du schéma directeur Seine et Loing et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne et affiché à la préfecture.

Une ampliation sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Fontainebleau
- M. le chef de la Mission Interservices de l'Eau de Seine-et-Marne
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. le directeur départemental de l'équipement de la Nièvre (subdivision navigation de Montargis)
- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne
- M. le directeur de la prévention des pollutions et des risques au ministère de l'écologie et du développement durable

Melun, le 3 août 2006

Le préfet

signé

Jacques BARTHÉLÉMY